

Journal de séance 31

le vendredi 2 février 2018

9 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Landry :

43, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;

par l'hon. M. LePage :

44, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*.

M. Roussel donne avis de motion 32 portant que, le jeudi 8 février 2018, appuyé par M. Guitard, il proposera ce qui suit :

attendu que le rôle que jouent les industries saisonnières au Nouveau-Brunswick est indispensable à la stabilité et à la viabilité continues de l'économie ;

attendu que de nombreuses familles et personnes dépendent du travail saisonnier, qui constitue leur principale source de revenus ;

attendu que le taux de chômage d'une région sert à déterminer le nombre d'heures requises pour l'admissibilité à l'assurance-emploi ainsi qu'à établir la période de prestations au titre du programme ;

attendu que le programme d'assurance-emploi est administré par le gouvernement fédéral ;

attendu qu'une croissance économique positive au Nouveau-Brunswick qui peut être concentrée dans des endroits précis d'une région est susceptible de fausser la formule utilisée dans le calcul du taux de chômage de la région tout entière, surtout dans les régions comptant une population rurale qui dépend peut-être davantage du travail saisonnier ;

attendu que le taux de chômage calculé pour une certaine région ne tient pas compte d'un grand nombre de travailleurs saisonniers qui occupent peut-être un emploi dans cette région, de sorte qu'un nombre important d'entre eux épuiseront leurs prestations d'assurance-emploi plusieurs semaines avant de reprendre leur emploi saisonnier ;

attendu que l'intervalle sans prestations appelé « le trou noir » s'avère injuste à l'endroit des travailleurs saisonniers qui ne pourront accumuler assez d'heures pour être admissibles aux prestations d'assurance-emploi ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement fédéral à modifier les dispositions relatives à l'admissibilité au programme d'assurance-emploi afin d'agir sur la situation difficile qui pèse sur les travailleurs saisonniers.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 6 février 2018, la deuxième lecture des projets de loi 43 et 44 sera appelée.

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 42 soit appelée, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 11, *Loi sur la transparence des engagements électoraux ;*
- 16, *Loi sur la réglementation du cannabis ;*
- 17, *Loi constituant la Société de gestion du cannabis ;*
- 18, *Loi sur le Fonds d'éducation et de sensibilisation en matière de cannabis ;*
- 20, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;*
- 30, *Loi modifiant la Loi sur les assurances ;*
- 31, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées ;*
- 34, *Loi sur le vieillissement en santé et les soins de longue durée ;*
- 35, *Loi modifiant la Loi de 1998 sur Edmundston ;*
- 37, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales ;*
- 39, *Loi sur les changements climatiques.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 42, *Loi sur la publicité gouvernementale*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 42 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 42, *Loi sur la publicité gouvernementale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion 28, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

L'hon. M. Fraser offre ses condoléances à la famille du regretté Reginald MacDonald, ancien député libéral provincial de Baie-du-Vin, de 1979 à 1982 et de 1987 à 1995, et de Miramichi-Sud-Ouest, de 1995 à 1999.

La séance est levée à 14 h 10.